

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mil dix-vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Etaient présents : MM. CHAPOTON G. BRION F.-X. COUQUILLOU L. DOUET M. DOURY R. GUERREIRO S. GRANGE F. FUSALBA T. VERNEAU F. Mmes. PINEAU L. RAGUIN N. IHUEL G. SASSIER F. DUVAL J. GUESDON S.

Mme DUVAL J. est élue secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du sept février deux mil dix-vingt-et-un. Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

1) Création d'un poste de conseiller.ère municipal.e délégué.e

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller.ère municipal.e délégué.e en charge de la communication de la vie communale : mise à jour du site internet communal et de l'application Draché, suivi des réseaux sociaux, élaboration du bulletin communal et de la gazette.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : de créer un poste de conseillère municipale déléguée

Article 2 : de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** la proposition à la majorité avec une abstention (Madame Julie DUVAL).

2) Versement des indemnités de fonction de conseiller.ère municipal.e titulaire de délégation

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévue par la loi pour chaque catégories d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L213.-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2023, une indemnité de fonction de conseiller.ère municipal.e délégué.e, par arrêté municipal en date du 21 mars 2023 au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES COMMUNALES

Budget Communal :

1) Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal de Loches pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Approbation du compte administratif 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses : 507 345,31 € et • Recettes : 555 668,74 €, avec un excédent antérieur reporté de 97 050,97 €.

Le résultat de clôture se traduit par un excédent de fonctionnement de 145 374,40 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses réalisées : 197 083,54 € et • Recettes réalisées : 346 341,74 €, avec un déficit antérieur reporté de 168 853,19 €.

Le résultat de clôture se traduit par un déficit d'investissement de 19 594,99 €.

Après avoir délibéré sur la gestion 2022, le conseil municipal :

• **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte administratif du budget communal est en parfaite harmonie avec le compte de gestion de Madame Le Receveur Frédérique BAUDU, et que celui-ci est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022.

3) Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 125 779,41 € et un déficit d'investissement reporté de 19 594,99 €,

• **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- . affectation de l'excédent reporté de fonctionnement de 125 779,41 € sur le compte 002,
- . affectation du déficit reporté d'investissement de 19 594,99 € sur le compte 001.
- . affectation du besoin de financement de 19 594,99 € sur le compte 1068.

4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Considérant que depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus,

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose de voter la taxe d'habitation ainsi que les taxes foncière bâti et non bâti et soumet de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le taux d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2023 à 11,35 %, **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 31,84 % et **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 39,85 %.

5) Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire

Monsieur le Maire informe les élus que l'école Yvan Pommaux organise pour les élèves de cycle 3 un séjour à la mer. 47 élèves encadrés par les deux enseignantes et quatre parents d'élèves découvriront SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ en Vendée, du lundi 22 au jeudi 25 mai prochain. Au programme, char à voile, pêche à pied, découverte des marais salants et des dunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** que les communes du RPI Sepmes-Draché-Marcé accordent une participation financière de 1 000,00 € pour l'organisation de la classe de mer proposée ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la totalité de cette dite participation qui sera ensuite mutualisée entre les trois communes du RPI Sepmes-Draché-Marcé selon le mode de répartition choisi (50% du nombre d'habitants + 50% du nombre d'élèves par commune de résidence).

6) Vote du Budget Principal de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** le Budget Communal de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 666 734,41 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 149 832,92 €

Le montant total du budget communal s'élève à 816 567,33 €, compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et d'un virement de 90 305,00 € à la section d'investissement,

• **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors 012).

QUESTIONS DIVERSES
FINANCES COMMUNALES

1) **Inauguration du pumptrack et de la fresque**

Elle aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 11h00.

2) **Randonnée des fouées**

Le Comité des Fêtes organise la randonnée des fouées le dimanche 26 mars 2023, avec un départ excentré à la Rérais. Le pot d'arrivée est offert par la Municipalité.

La séance est levée à 20h00.